

#### SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

# REGLEMENT DE JEU CONCOURS FACEBOOK « À vous de jouer SMA »

# Article 1: Organisation du jeu

Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « À vous de jouer SMA », du mercredi 28 mars au dimanche 20 mai 2018 sur la page Facebook « À vous de jouer SMA » - @avousdejouersma - (ci-après le « Jeu »). La participation au Jeu est régie par le présent règlement de jeu (ci-après « Règlement »).

## Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

# Article 2: Les conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine âgée de plus de 13 ans, possédant une connexion internet et une adresse électronique valide, possédant un compte Facebook valide et qui a accepté les conditions du présent règlement.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes physiques ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Concernant les participants mineurs, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Saint-Malo Agglomération pourra demander à tout participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au jeu est limitée à une seule par personne et par foyer. Un même compte Facebook, même nom, même prénom, même adresse électronique ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, comptes Facebook, ni utiliser n'importe quel autre dispositif ou artifice pour s'inscrire sous plusieurs identités. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

# **Article 3 : Les modalités de participation**

Afin de participer au Jeu gratuitement et sans obligation d'achat, et tenter de remporter les lots mis en jeu, le Participant doit :

- Se connecter sur la page Facebook « À vous de jouer SMA » entre le 28/03/18 et le 20/05/18 à 19h00;
- Publier sa proposition au sein du post Facebook dédié sur la page Facebook « <u>@avousdejouersma</u> », via la fonctionnalité « commentaire » du site.
- Partager la publication auprès de ses amis.

#### Concours « 13 ans et + »

Pour soumettre sa proposition, chaque participant âgé de plus de 13 ans doit se référer aux 3 affiches postées sur Facebook. A partir de ces 3 affiches, chaque participant propose une composition dans l'une des trois catégories suivantes :

- La catégorie « dessin » : un dessin inspiré de l'une des trois affiches, thème libre, tous formats.
- La catégorie « phrase surréaliste » : un texte surréaliste compréhensible, à l'instar des trois phrases des trois affiches, de 200 caractères maximum et qui comporte au moins 8 fois la syllabe « mystère ».
- La catégorie « vidéo » : d'une durée maximale d'1 minute, thème libre inspiré de l'une des 3 affiches.

Un gagnant sera proclamé par catégorie (dessin, vidéo, phrase surréaliste).

# Concours spécial dédié aux « 6-12 ans »

Avec l'autorisation, l'accompagnement et via le compte Facebook du responsable légal qui détient l'autorité parentale, les enfants âgés de 6 à 12 ans, peuvent proposer une composition **uniquement dans la catégorie dessin**, inspirées des phrases suivantes :

- « Un matelot et son matou assoupis sur un matelas »
- « Un amateur de réveille-matin regarde un match »
- « Un dalmatien sur un trois-mâts mange sa tomate »

Trois gagnants seront désignés.

Seront prises en compte les participations sur la page Facebook « À vous de jouer avec SMA > @avousdejouersma », ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avousdejouersma@qmail.com.

#### **Article 4: Dotations**

#### Concours 13 ans et +:

#### Dotation aux trois « 1ers Prix »

## Une invitation pour 2 personnes pour assister en VIP au départ de la Route du Rhum

Les premiers prix de chaque catégorie remporteront 2 places pour assister en VIP au départ de la Route du Rhum à l'automne 2018. Si le gagnant est mineur, il devra être accompagné d'un adulte disposant de l'autorité parentale. Valeur de chaque lot : 741 € HT (780 € HT − 5 % de remise partenaire)

#### Dotation aux trois « 2º Prix »

# Un pack RHUM Inside sur une journée d'ouverture du village de la Route du Rhum

Accueil personnalisé, visite des pontons avec accréditation, visite des bassins en semi-rigide commenté par un professionnel de la voile, déjeuner dans la salle à manger du Rhum, cadeau souvenir, rencontre exclusive avec un skipper, visite du PC Presse avec les divers plateaux TV...

Valeur du lot: 1140 € HT pour un groupe maximum de 8 personnes (1200 € HT – 5 % remise partenaire)

#### Dotation aux trois « 3° Prix »

# Un abonnement d'un an au réseau de transports en commun de Saint-Malo Agglomération

Les 3<sup>e</sup> Prix de chaque catégorie remporteront 1 an d'abonnement au réseau de transports en commun de Saint-Malo Agglomération. Valeur du lot :

Abonnement annuel adulte: 349,80 €
Abonnement annuel Jeune: 170 €

Abonnement scolaire agglomération : 115,50 €.

# Concours enfants 6-12 ans:

#### **Dotation aux trois lauréats**

#### 1 Pass pour deux sessions de Kart Kids au Karting de Saint-Méloir-des-Ondes

Valeur du lot : Sur la base de 2 sessions par enfant : 28 euros.

#### Dotation spéciale « école primaire »

En plus de ce lot, chaque enfant lauréat qui se trouve scolarisé dans une école primaire fait remporter à toute sa classe, une sortie pédagogique au Siège des Transports de Saint-Malo Agglomération (découverte des coulisses du dépôt et des métiers exercés).

## Article 5 : Désignation des gagnants et remises des lots

9 gagnants seront sélectionnés par un jury composé de personnalités du territoire (élus, acteurs du transports ...), parmi les participations postées via les posts Facebook dédiés sur la page Facebook du Jeu « À vous de jouer SMA » - <u>@avousdejouersma</u> - pendant la durée du Jeu, une seule participation par compte Facebook étant possible.

Le jury se réunira pour désigner les lauréats, qui seront révélés le **01/06/18** lors d'un grand évènement.

Les identités des gagnants (nom, prénom) seront révélées dans les commentaires de chaque post par Saint-Malo Agglomération sur la page Facebook au plus tard le **02/06/18**. Les gagnants seront avertis via la messagerie Facebook, par message privé et en réponse au commentaire du gagnant.

Le gagnant a jusqu'au **30/06/18** pour récupérer son lot à l'accueil de Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE - pendant les horaires d'ouverture (8h30/17h30).

## Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

#### Article 6 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité, à la demande du Participant, directement à l'accueil de Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE

# Article 7 : Droit à l'image

Les gagnants autorisent Saint-Malo Agglomération à utiliser sa proposition de dessin, vidéo, ou phrase, son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre d'une publication du résultat du Jeu sur la page Facebook « À vous de jouer avec SMA » - @avousdejouersma - sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## **Article 8 : Loi Informatique et Libertés**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en adressant un courrier postal à l'adresse de Saint-Malo Agglomération.

#### **Article 9: Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Saint-Malo Agglomération décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du disfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

Saint-Malo Agglomération n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De force majeure,
- De perturbations, quelle qu'en soit leur nature, et qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de Saint-Malo Agglomération, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant

aux règles fixées par Saint-Malo Agglomération et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par le règlement, seront compétentes.

# Article 10 : Litiges et responsabilités

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Saint-Malo Agglomération. Saint-Malo Agglomération n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, e-mail, fax, téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, ou encore l'identité du gagnant, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Saint-Malo Agglomération se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu, seraient automatiquement éliminés.

Saint-Malo Agglomération pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute tentative de tricherie ou fraude entraînera la disqualification du Participant. Saint-Malo Agglomération tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Saint-Malo Agglomération et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance du lot. Plus généralement, Saint-Malo Agglomération et ses partenaires ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Saint-Malo Agglomération n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré, le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, Saint-Malo Agglomération, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol du lot par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Saint-Malo Agglomération ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques et/ou météorologiques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.